



Je pense surtout à ceux qui ne pourront malheureusement pas se déplacer le samedi 12 janvier aux traditionnels vœux du maire. J'adresse mes sincères condoléances à toutes les familles qui ont perdu un être cher et exprime ma sympathie et mon soutien à toutes celles et ceux qui connaissent la souffrance physique et morale.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants qui ont choisi de s'installer à Saint-Lormel.

Mes sincères remerciements :

- à l'ensemble des acteurs économiques de notre commune,
- aux présidents d'associations et bénévoles qui assurent des animations tout au long de l'année, maintiennent et développent du lien social,
- à l'ensemble des employés communaux qui apportent leurs savoir-faire,
- aux adjoints et élus.

Bilan de l'année écoulée

La période des vœux c'est aussi l'occasion de faire un petit bilan de l'année écoulée et de tracer les grandes

Une Bonne année 2019 ! Le mot du Maire :

"Comme chaque année, le bulletin municipal me permet de vous adresser, à tous, mes meilleurs vœux.



orientations pour l'année à venir.

• L'année 2018 a été marquée le 9 juin par un phénomène météorologique inhabituel qui a provoqué de forts ruissellements et des inondations dans plusieurs endroits de la commune. Elus et population ont alors été très mobilisés pour réduire ces nuisances et nous avons tenté d'apporter des solutions pour éviter de nouveaux désagréments : 3,400 km de douves ont été curés et des ponts refaits ou débouchés. Cependant la vigilance de tous est nécessaire pour laisser les fossés et les douves assurer leur rôle d'évacuation des eaux donc évitez de créer

des obstacles comme nous le constatons trop souvent avec les talus qui sont renvoyés dans les fossés lors des labours, merci pour cette prise en compte.

Dans un autre domaine, nous avons aussi réalisé de nombreux ajustements dans l'organisation de nos services.

• Tout d'abord nous avons pris en compte la suppression des T.A.P. (Temps d'Activité Périscolaire) sur l'année entière pour renforcer certaines actions pour les temps d'accueil, de repas, de garderie à l'école et pour divers travaux d'entretien. Le volume horaire de chaque agent a pu ainsi être maintenu.

www.saint-lormel.fr

Mairie de Saint-Lormel

1, rue St-Pierre - BP74
22 130 ST-LORMEL
Tél. : 02 96 84 14 80
Fax : 02 96 84 03 70
Courriel :
mairie.st.lormel@orange.fr
site : www.saint-lormel.fr

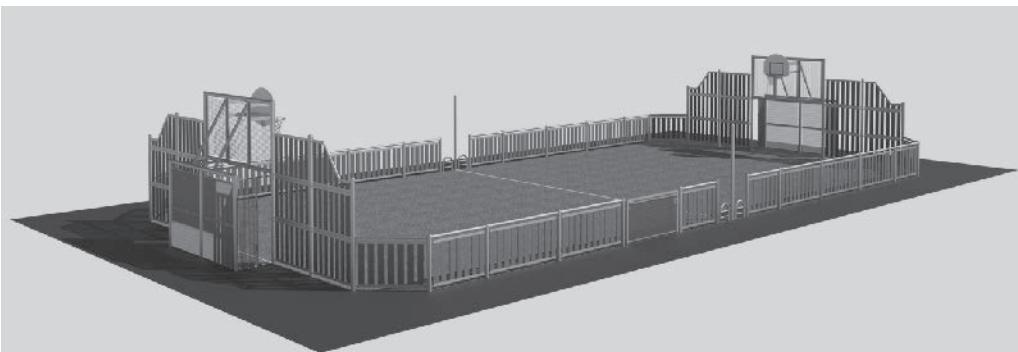
Horaires d'ouverture :

Tous les matins,
du lundi au samedi,
de 9h à 12h et le jeudi
soir de 17h à 19h.

Imprimeur Gérant :
Claude RIGOLÉ

Ont participé à la réalisation :

Céline COLLET
Yvonnick COURCOUX
Abigail DE ALMEIDA
Paul LA DROITTE
Régine LEBORGNE
Josiane ROBISSOUT
Gwénaële ROUSSEAU



Pour 2019 l'un des principaux projets à réaliser sur Saint-Lormel sera l'implantation d'un terrain multisport entre le terrain de foot et le camping

- Pour le service technique, l'absence prolongée d'un agent pour cause de santé puis l'aménagement de son temps de travail nous a conduit à faire le choix de préparer l'avenir en créant un nouveau poste dans l'attente d'un départ à la retraite.

- Enfin, le service administratif n'a pas échappé aux turbulences, puisque nous avons débuté l'année en préparant le départ en retraite de Madame Claudine Maurel et nous la terminons en réorganisant le service suite au départ de Madame Céline QUINIO au conseil départemental.

Malgré ces évènements de nombreux travaux ont été réalisés :

- La mise en sécurité de l'église du bourg et du clocher du vieux bourg.
- Le remplacement du matériel informatique de l'école et du service administratif.
- La remise en état complète d'un logement social.
- Les travaux de voirie par la réfection de 1,750 km de route et 3,400 km de curage de douves.
- La création de la boîte aux livres.
- L'accessibilité avec la réfection des sanitaires publics place de l'église.

- L'étude de la faisabilité d'un terrain multisport et d'une aire de jeux...

Bien entendu, il s'agit là d'un rappel de quelques travaux dont vous avez eu régulièrement connaissance avec le « réveil » ainsi que sur le site internet de la commune www.saint-lormel.fr

Saint-Lormel et Dinan Agglomération

Cependant, la gestion de la commune est désormais étroitement liée aux orientations et compétences exercées par Dinan Agglomération. Pour la commune de Saint-Lormel, nous avons fait en sorte d'assurer notre présence et notre participation dans les conseils et commissions qui nous concernent et cela malgré mon absence pour raison de santé. Je remercie particulièrement mon premier adjoint Henri Bréhinier d'avoir assuré mon remplacement pendant les 6 mois de mon indisponibilité, surtout que les travaux de l'intercommunalité ont été nombreux et intenses, en voici quelques exemples :

- La préparation et l'adoption d'un document cadre avec le pacte fiscal.
- Le P.L.U.I. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui est en fin de conception, il définira nos capacités d'urbanisation

ainsi que son règlement jusqu'en 2032. Des réunions publiques par secteur sont prévues au cours du mois de janvier 2019 et celle nous concernant est fixée au 29 janvier à 19h, salle Kreuzau à Planoët.

- A partir du 1^{er} janvier 2019, la compétence voirie, hors agglomération, est assurée par l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et l'élaboration des travaux 2019 est déjà bien avancée.
- La fusion du S.A.A.D. (Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile) et portage du repas du C.I.A.S. (Centre Intercommunal d'Action Sociale) avec l'Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude (A.D.S.C.E.) effective au 1^{er} janvier 2019.
- Lors du conseil communautaire du 26/11/2018, le Président a été autorisé à signer les conventions de

co-financement des études pour la ligne ferroviaire Dinan-Planoët-Lamballe ainsi que pour la déviation routière de Planoët.

Des projets pour 2019

Une année 2018 mouvementée et bien remplie mais pour 2019 nous avons déjà des projets en attente :

- L'acquisition de foncier.
- La réalisation du plateau multisport ainsi que l'aménagement de la zone environnante.
- Le diagnostic des 2 églises.
- La poursuite des travaux d'accessibilité.
- L'aménagement de voies douces.
- La sécurisation des bâtiments communaux.
- La création d'une véritable salle à archives.

En conclusion :

Des informations vous sont régulièrement relayées sur notre site internet ainsi que mensuellement dans notre bulletin municipal « LE REVEIL ».

De nouveau, je sollicite le sens civique de chacun, afin de respecter les règles facilitant le bien vivre ensemble.

Au nom des élus, je vous souhaite à tous : espoir, courage, réussite et santé pour cette année 2019.

Claude Rigolé
Maire de St Lormel

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ VŒUX 2019

DE LA MUNICIPALITÉ

Les habitants de la commune sont invités à la cérémonie des vœux de la municipalité qui aura lieu le samedi 12 janvier 2019 à partir de 18h à la salle polyvalente.



LES BRÈVES* du Conseil Municipal

DU 23
NOVEMBRE
2018

Étaient présents :

Henri BRÉHINIER
Josiane ROBISSOUT
Sylvie GUILLOTIN
Louis AILLET
Jean-Claude CADE
Loïc DAUNAY
Régine LEBORGNE
Bernard LETORT
Françoise NEUTE

Absents excusés :

Claude RIGOLÉ (procuration à Henri BREHINIER)
Chantal BOUAN (procuration à Josiane ROBISSOUT),
Gwenaelle BROCHARD
Céline COLLET
Paul LA DROITTE (procuration à Françoise NEUTE)
Mireille MENIER

* Ces "brèves" représentent les principales informations du Conseil Municipal traitées par la commission information et communication. Elles ne doivent pas être considérées comme le compte-rendu complet et officiel du Conseil Municipal. Celui-ci est téléchargeable sur : www.saint-lormel.fr

En l'absence de M. le Maire, Henri BREHINIER, 1er adjoint préside la séance de Conseil Municipal.

• Les infos de Dinan Agglo

> Compétence eaux pluviales.

Dinan Agglomération a inscrit les compétences optionnelles "Eau et Assainissement" dans ses statuts constatés par arrêté préfectoral du 25 novembre 2016.

Les articles 66 et 67 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiant les compétences des communautés d'Agglomération, a formulé de manière

large la notion d'assainissement de telle sorte :

- Qu'une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat en date du 30 juin 2016 est venue préciser que "lorsque la loi mentionne la gestion des eaux pluviales urbaines, il faut entendre la gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, qui peuvent à leur tour se définir comme les zones couvertes par un document d'urbanisme. Il en résulte que la gestion des eaux pluviales doit être assurée par les EPCI compétents en matière d'assainissement, y compris lorsqu'ils sont situés en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme. (...) En conséquence, le transfert à titre obligatoire de la compétence "assainissement" aux communautés d'agglomération entraînera également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de la compétence "assainissement" à titre optionnel par une communauté d'agglomération implique également le transfert à celle-ci de la gestion des eaux pluviales, que les réseaux soient unitaires ou séparatifs."

- Qu'une note d'information à destination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en date du 13 juillet 2016 est venue consacrer l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 décembre 2013, "Communauté Urbaine

de Marseille Provence Métropole", par lequel celui-ci assimile la gestion des eaux pluviales à un service public relevant de la compétence assainissement.

Compte tenu de ce qui précède, tant d'un point de vue législatif que jurisprudentiel, la compétence optionnelle "assainissement" inscrite aux statuts de Dinan Agglomération dans l'arrêté de création en 2016 incluait donc la gestion des eaux pluviales urbaines. Afin de pallier le défaut d'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence, Monsieur le Président a été autorisé, suivant délibération n°CA-2017-309 en date du 27 novembre 2018 à conclure des conventions de gestion de la compétence eaux pluviales avec les communes, afin que celles-ci assurent, à titre transitoire, la gestion de la compétence.

Toutefois, une loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes a modifié un article du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération.

Une instruction ministérielle du 28 août 2018, précise expressément que la loi précitée fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, à compter de la date de publication de la loi, une compétence distincte de la compétence "assainissement" des eaux usées pour les communautés d'agglomération.

Il s'ensuit que :

- Si une communauté

d'agglomération est actuellement compétente, au titre de ses compétences optionnelles, pour l'assainissement sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'Etat précitée.

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

L'obligation de s'inscrire avant le 31 décembre de l'année en cours pour voter lors d'un scrutin l'année suivante n'existe plus.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2019 et avec l'entrée en vigueur du Répertoire Electoral Unique, toute personne pourra solliciter son inscription sur les listes électorales en mairie toute l'année et, en vue d'un scrutin, jusqu'au 6^e vendredi précédent ce scrutin (jusqu'au dernier jour du deuxième mois précédent le scrutin pour les scrutins organisés en 2019). Ainsi, pour les élections européennes, il sera possible de s'inscrire jusqu'au 31 mars 2019.

Pièces à fournir : carte d'identité en cours de validité et justificatif de domicile.

Les brèves du Conseil Municipal du 23 novembre 2018 (suite)

- La compétence gestion des "eaux pluviales urbaines" relève de droit des communes. Elles peuvent toutefois la transférer, au titre des compétences facultatives, à une communauté d'agglomération.

Enfin, la loi du 3 août 2018 reporte au 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines qui constituera une compétence obligatoire distincte pour les communautés d'agglomération.

LES INFOS DE LA MAIRIE

RECENSEMENT

Les jeunes gens et jeunes filles née(s) en janvier 2003 sont invités à se recenser à partir de leur date anniversaire.

Démarche :

En ligne : Service en ligne. Recensement citoyen obligatoire. Service accessible avec un compte personnel service-public.fr. Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format pdf des pièces à fournir.

Sur place : En mairie. Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents. Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants : Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport) ; Livret de famille. A savoir : il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

En conséquence, le Conseil Municipal, annule

- la délibération n°65.2017 du 8 décembre 2017 relative à la convention de gestion des eaux pluviales entre St Lormel et Dinan Agglomération.
- et la convention de gestion des eaux pluviales entre la commune et Dinan Agglomération signée le 19 février 2018 par M. le Maire.

• Déviation de Planoët : financement

Après un rappel :

- > du plan de financement proposé pour la réalisation de la déviation de Planoët, à savoir :
- Etudes (de 2018 à 2020) : 50% département / 50 % bloc local
- Travaux (de 2021 à 2023) : 70 % département / 30 % bloc local
- > et de la répartition du plan de financement du bloc local pour ces travaux :
- Dinan Agglomération : 59 %
- Commune de Planoët : 20 %
- Communes de Pluduno, Saint-Lormel, Créhen : 5 % chacune (250 000 € maximum)
- Partenaires privés : 6 %

le Conseil Municipal donne son accord sur le financement de la déviation de Planoët, sous réserves que les travaux soient réalisés dans la continuité de l'étude, afin de ne pas avoir à effectuer une nouvelle étude coûteuse.

• PLUi : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - second débat sur les orientations

Le Code de l'Urbanisme dispose que les PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Habitat) comprennent un PADD.

Suite aux divers débats tenus en 2017, le PADD a été enrichi et modifié en particulier sur les objectifs de construction de logements neufs, le statut

de deux zones d'activités et la prise en compte des modifications d'un article du Code de l'Urbanisme. Au regard de ces apports, il apparaît nécessaire d'organiser un second débat PADD. Cela consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal puis du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD et ses modifications. Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD du PLUiH de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire pour 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes du Code de l'Urbanisme.

Ses orientations générales sont les suivantes :

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

1. Capitaliser sur les richesses environnementales du

territoire

2. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires

3. Assurer le développement urbain sur la qualité paysagère

4. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

1. Conforter l'équilibre territorial
2. Renforcer la place des centralités au sein des communes

3. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et questionner la densité

4. Favoriser un territoire des courtes distances

5. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

1. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération

2. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire

3. Incrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé

4. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié

5. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante

6. S'engager vers un développement des transports et de la multi-modalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques

1. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages

2. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
3. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
4. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

1. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
2. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

1. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie
2. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

1. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
2. Prendre en compte les publics spécifiques

Le Conseil municipal après en avoir débattu, prend acte de la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUiH et n'emet aucune observation particulière sinon l'évocation du sujet sur l'impact de la loi littoral sur la commune.

• Demande d'une autorisation d'ouvertures dominicales d'un commerce pour l'année 2019

Il est rappelé que par dérogation au principe du repos dominical, le code du travail permet



désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche. Un maximum de 12 dimanches par an peut être accordé par branche d'activité (5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du maire, pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre).

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Notre commune est concernée par une demande provenant du commerce Nov/Mod qui sollicite pour l'année 2019, l'ouverture aux dates suivantes : Dimanche 13 janvier, dimanche 30 juin, dimanche 8 décembre, dimanche 15 décembre, et dimanche 22 décembre.

Le Conseil Municipal, par 3 voix pour 1 voix contre et 8 abstentions, décide d'accorder les 5 dérogations aux dates sollicitées.

• Indemnité de conseil au receveur municipal

Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement d'une indemnité à verser à M. GUILBERT Stéphane, receveur municipal à Plangoët, pour sa mission de conseil dans le suivi budgétaire de la commune. Cette indemnité, calculée par tranche selon la moyenne annuelle des

dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement sur les trois dernières années, est de 367,24 € pour 2018.

• Participation aux frais du repas et du spectacle de Noël des écoles du RPI

Le traditionnel repas de Noël des élèves du RPI Saint-Lormel-Créhen suivi d'un spectacle aura lieu le vendredi 21 décembre 2018 à Créhen.

Une année sur deux avec Créhen, la commune de Saint-Lormel fournit le repas et facture à Créhen le coût pour les enfants scolarisés à Créhen. Cette année, c'est à St Lormel de fournir le repas.

La société Convivio sera chargée de livrer les repas à Créhen.

Il est proposé que les repas consommés par les enfants scolarisés à Créhen et les adultes les encadrant seront facturés au prix coûtant (4,19 € / enfant et 4,97 € / adulte).

La commune de Saint-Lormel s'acquittera également du prix de revient du spectacle et du goûter de Noël proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés à Saint-Lormel.

Le Conseil Municipal accepte la participation de l'école de St Lormel au repas et au spectacle de Noël et décide du partage des frais du repas et de l'animation de Noël selon les conditions précitées.

• Une demande de subvention pour finaliser le projet d'une classe découverte

L'école de St Lormel projette d'organiser une classe découverte les jeudi 23 et vendredi 24 mai 2019 au centre PEP du Cap Fréhel - Plévenon. Pour les 47 enfants concernés (de la petite section au CP) un encadrement de 8 personnes sera nécessaire.

Le coût (animation/repas/ couchage hors transport) est de 100 € par enfant .

Une participation sera sollicitée auprès des familles (30,00 €) et de l'Amicale (40,00 €)

Afin de pouvoir boucler le budget de ce projet, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle forfaitaire de 1 650 € maximum au RPI St Lormel/Créhen.

• Répertoire Electoral Unique (R.E.U)

La mise en place du Répertoire Electoral Unique verra le jour au 1^{er} janvier 2019. Le maire se voit alors transférer en lieu et place des

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ UNE BRILLANTE CAVALIÈRE SUR NOTRE COMMUNE.

Alice HOURMANT, inscrite au centre équestre CEPC LES ECURIES DE MARLAU, a remporté la médaille d'argent lors du Championnat de France CSO Club 2 Minime 2 Excellence à Lamotte Beuvron (41). Toutes nos félicitations.

Les brèves du Conseil Municipal du 23 novembre 2018 (suite)



commissions administratives qui sont supprimées la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription sur la liste électorale et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle a posteriori sera opéré par la commission de contrôle. Son rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les

électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Cette commission de contrôle (pour les communes de moins de 1000 habitants) est composée :

- d'un conseiller municipal
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- d'un délégué du Tribunal de Grande Instance désigné par le TGI

Claudine Moulin est actuellement déléguée de l'administration et André Thibout délégué du Tribunal de Grande Instance.

Jean-Claude CADE se porte volontaire pour être membre de la commission de contrôle au titre de conseiller municipal.

• À propos des travaux de curage des douves

Une nouvelle opération s'est déroulée le mercredi 21 novembre.

Il est en outre indiqué :
 ➤ qu'il reste un curage à faire en urgence entre St Hilaire et la Croix. Ces terrains étant privés, un courrier sera donc adressé aux propriétaires concernés.
 ➤ Qu'un autre curage serait nécessaire au Kerpont. Une visite des lieux sera faite prochainement.

• À propos du croisement sur la route de St Pôtan

Il est rappelé que les créneaux de croisement sur la route de Saint Pôtan ne sont plus assez visibles.

• À propos de la stèle du vieux bourg

Il est suggéré qu'une haie vive soit maintenue derrière la stèle du vieux bourg en lieu et place des claustres prévus.

• Signalement d'un trottoir affaissé à la sortie de l'école

Il est signalé qu'à la sortie de l'école le trottoir est affaissé et présente une grosse rétention d'eau

La séance est levée à 22h12.

• Prochain conseil municipal :

vendredi 14 décembre 2018 à 20h

Le compte rendu réglementaire de ce conseil municipal est téléchargeable sur notre site web : www.saint-lormel.fr et est disponible en mairie ■

Attention aux faux sites administratifs !

Certaines démarches administratives sont proposées gratuitement par l'administration française sur des sites officiels. Elles permettent, par exemple, de consulter le nombre de points restant sur un permis de conduire, de demander un extrait d'acte de naissance, une carte grise ou un extrait de casier judiciaire.



Rien n'interdit cependant à un professionnel, même basé à l'étranger, de dépendant d'aucune administration publique, de proposer ce service moyennant une contre-partie financière. Pour faire face aux éventuelles arnaques, la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) donne 6 conseils pratiques à suivre dans tous les cas :

➤ Toujours consulter le site officiel de l'administration française :

www.service-public.fr qui recense tous les sites de référence en fonction des documents souhaités ;

➤ Se renseigner auprès des sites officiels avant de passer une commande et de donner ses coordonnées bancaires à un professionnel ;

➤ Consulter les mentions légales du site pour identifier

sa nature et son exploitant, lire attentivement les conditions générales de vente (CGV) qui constituent le contrat liant le professionnel et le consommateur;

➤ Vérifier les adresses, les sites officiels de l'administration française se terminant par « .gouv.fr » ou « .fr » et non pas par « .gouv.org », « .gouv.com » ou « .gouv ». Attention aussi aux sites commerciaux

qui essayent de tromper les consommateurs en prenant l'apparence d'un site officiel (usage du drapeau bleu-blanc-rouge, de la Marianne, référence à des ministères...);

➤ Se méfier des premiers résultats de recherche qui ne mettent pas forcément en avant les sites officiels (les référencements payants sont toujours signalés sur les

moteurs de recherche par le mot annonce);

➤ Vérifier le caractère payant ou non de la prestation proposée.

En cas de problème, vous pouvez prendre contact avec les services de la DGCCRF

(www.economie.gouv.fr/dgccrf/) et les associations de défense des consommateurs

de votre département. Retrouvez les permanences des associations bretonnes sur www.mce-info.org, rubrique Pratique.

Article rédigé par la Mce, Maison de la consommation et de l'environnement- CTRC Bretagne, - 48 Bd Magenta - 35000 Rennes - 02 99 30 35 50 info@mce-info.org www.mce-info.org

Des nouvelles **des écoles** Saint-Lormel /Créhen



Au programme : Piscine, Chaperon rouge et Noël !

Les GS CP ont commencé la piscine mi-décembre à Saint Cast. Ils étaient évidemment ravis de démarrer cette activité !

Les enfants ont beaucoup travaillé avec le Petit Chaperon Rouge durant cette période : découverte de différentes versions du conte, fabrication de boîtes à histoires, reconnaissances sonores et

bien d'autres activités... Puis ils ont eu le plaisir de finir la période sur le thème de Noël, très attendu !

Toute cette période était donc programmée sous le nom de ROUGE. Une journée spéciale y a été consacrée le jeudi 20 décembre : les enfants ont joué le jeu et sont tous venus avec un élément rouge dans leur tenue. Toute la matinée a été consacrée à des ateliers de bricolage, cuisine, activités

manuelles ou jeux ROUGES. L'après-midi ils ont partagé le goûter rouge !

Les élèves avaient également décoré un sapin dans la salle de motricité, celui-ci était tellement beau que le Père Noël a déposé des surprises avant l'heure ! Jeux pour la classe, accessoires de pâte à modeler, personnages pour les châteaux, bateaux, jeux de construction, poupées.... Les enfants en ont profité

dès le vendredi 21 décembre, veille des vacances. Ce jour-là, c'était Noël à l'école ! Le midi nous sommes allés à Créhen manger avec les grands le repas de Noël. Et l'après-midi les enfants ont eu la chance de découvrir un spectacle et d'avoir la visite du Père Noël au moment du goûter. Une journée bien fatigante mais que tous les enfants ont adoré.

Merci aux parents, à l'Amicale et aux mairies pour tous ces projets !

↓ INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE

Les nouvelles inscriptions à l'école pour l'année 2018 - 2019 se font en Mairie.

Les documents à fournir par les parents sont : le livret de famille, un justificatif de domicile et un certificat de radiation de l'école précédente le cas échéant.



VIE COMMUNALE : associations et entreprises

Club de l'espoir

- **Assemblée Générale / Galette des rois :** mardi 15 janvier 2019
- **Réunion :** mardi 29 janvier 2019 (14h)
- **Repas du Club :** mardi 12 février 2019

Football club

St Lormel

Résultats Championnat :



• Dimanche 25 novembre 2018

Dinan Léhon FC4 :	5
St Lormel FC1 :	0
St Lormel FC2 :	2
Ruca US2 :	1

• Dimanche 2 décembre 2018

St Lormel FC1 :	4
Trélat Taden AL :	3
St Lormel FC2 :	2

Créhen Pluduno VAL3 :

• Dimanche 9 décembre 2018	
Hénansal HDB :	3
St Lormel FC1 :	2
Vallées FC Jugon3 :	2
St Lormel FC2 :	1

Suivez toute l'actualité du club sur :

<http://fc-st-lormel.footeo.com/>

Programmation culturelle

Plancoët Plélan

- « Justice » de Samantha Markowic, théâtre - vendredi 11 janvier - 20h30 - Théâtre des Jacobins à Dinan.

- « J'aime pas la chanson » de Juliette, chanson française - jeudi 17 janvier - 20h30 - Théâtre des Jacobins à Dinan.

- « Choses et autres » Cie Haut les mains, marionnettes - vendredi 18 janvier - 20h30 Amphithéâtre du collège / Broons.

- « We free queens » de Rhoda Scott & Lady Quartet, musique jazz - mardi 22 janvier - 20h30 Théâtre des Jacobins à Dinan.

- « 0/40 » de Olivier de Benoist, humour - mercredi 30 janvier - 20h30 Salle Némée (omnisports) à Dinan.

- « Les mains de Camille », marionnettes / théâtre d'ombre - mercredi 6 février - jeudi 7 février - 20h30 - Théâtre des Jacobins à Dinan.

- + d'Infos : **02 96 87 03 11** (Théâtre des Jacobins) ou **02 96 84 00 57** (Office de Tourisme de Planoët) ou sur <http://saison-culturelle.dinan-agglomeration.fr/>

Atelier Vannerie :

Tous les jeudis, à partir de 14 h, du 10 janvier 2019 au 4 avril 2019, il est proposé des cours de vannerie à la salle polyvalente, animés par Alfred HAMON et Agnès SUIRE. Toutes les personnes intéressées sont les bienvenues. Se munir d'un sécateur.

Une nouvelle entreprise à St-Lormel

“Le Verger Bio de Saint-Lormel”

Sur un site exceptionnel de 5 hectares, Landry Bonnenfant vous propose une douzaine de variétés de pommes et de poires certifiées bio en vente directe à la ferme :

- Lundi, • mardi, • jeudi, vendredi : 17h- 18h
- Mercredi : 14h-18h • samedi : 10h-12h

115 Le Bouillon - 22130 Saint Lormel

Contact : **06 48 60 28 79** - landry.22@hotmail.fr

Amicale des anciens combattants :

Assemblée Générale

L'assemblée générale est prévue le samedi 12 janvier 2019 à 11h à la salle de réunion de la mairie. Adhésion ouvert à tous.

• Assemblée Générale du Comité des Fêtes et repas des bénévoles :

Elle se déroulera le samedi 19 janvier 2019 à 18h, à la salle polyvalente de Saint Lormel. Tous les membres, les bénévoles y sont conviés ainsi que les personnes souhaitant découvrir ou participer aux activités du Comité. Le programme des manifestations 2019 y sera élaboré et les idées neuves sont les bienvenues.

Comité des fêtes

Téléthon

Grâce aux efforts des organisateurs et à la générosité des acheteurs de gâteaux, c'est près de 1700 € qui ont été collectés et remis à l'AFM Téléthon le 8 décembre dernier. Un grand merci à tous.

Amicale laïque RPI Créhen/St-Lormel : Carnaval et vente de pizzas samedi 2 février 2019.

